

Vous informe- Février 2010

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✓ BATIMENT : Avenant 62 du 10/1/2010 - Appointements mensuels minimaux des cadres au 1/2/2010.
- ✓ INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE : Accord du 16/2/2010 - Salaires au 1/2/2010.
- ✓ INDUSTRIES ELECTRIQUES & GAZIERES : Accord du 15/1/2010 - Primes et indemnités au 1/1/2010.
- ✓ MUTUALITE : Accord du 16/11/2009 - Salaires au 1/1/2010.
- ✓ ORGANISMES DE TOURISME : Avenant n°7 du 30/9/2009 - Gratification de fin d'année pour le personnel comptant 6 mois d'ancienneté (application au 1/1/2010).
- ✓ TRANSPORT DE FONDS & DE VALEURS : Avenant 16 du 23/12/2009 - Salaires professionnels garantis au 1/1/2010 puis au 1/7/2010.
- ✓ TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES :
 - Accord du 14/12/2009 - Nouvelles grilles de taux horaires conventionnels et de garanties annuelles de rémunération pour les différentes catégories professionnelles. Entrée en vigueur après extension.
 - Protocole d'accord du 14/12/2009 - Frais de déplacement des ouvriers.
- ✓ TRAVAUX PUBLICS : Accord du 22/12/2009 - Appointements minimaux annuels des cadres.

DUREE DU TRAVAIL, HEURES SUPPLEMENTAIRES -TRAVAIL DE NUIT

- ✓ ORGANISMES DE TOURISME : Accord du 28/10/2009 - Compte Epargne Temps.

FORMATION PROFESSIONNELLE - NEGOCIATION COLLECTIVE

- ✓ CASINOS : Accord du 31/10/2010 - GPEC.
- ✓ INDUSTRIES ELECTRIQUES & GAZIERES : Accord du 14/12/2009 - Dialogue social.
- ✓ METALLURGIE : Accord du 7/12/2009 - Formation professionnelle (professionnalisation, portabilité du DIF) et taux de l'indemnité de précarité des CDD porté de 6 à 10 % du salaire pour les CDD dont le terme convenu arrive à échéance à partir du 1/1/2010.
- ✓ TELECOMMUNICATIONS : Accord 20/11/2009 - Création de la commission paritaire de validation des accords des entreprises sans délégués syndicaux.

PREVOYANCE

- ✓ VRP : Accord du 21/12/2009 - Portabilité des couvertures de prévoyance et de frais de santé.

AUTRES THEMES

- ✓ BTP :
 1. Accord du 10/9/2009 - Diversité et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
 2. Accord du 23/12/2009 - Gestion des âges.
- ✓ CASINOS : Avenant n°14 du 10/12/2009 - Institue un régime de prévoyance et une complémentaire santé destinés à compléter le régime de base obligatoire de prévoyance.
- ✓ INDUSTRIE DE L'HABILLEMENT : Accord du 17/11/2009 - Emploi des seniors.
- ✓ INDUSTRIE TEXTILE & DES TEXTILES ARTIFICIELS ET SYNTHETIQUES: Accord du 3/12/2009 - Emploi des seniors.
- ✓ INDUSTRIES ELECTRIQUES & GAZIERES : Accord du 12/2/2010 - Prévention des risques psychosociaux.
- ✓ ORGANISMES DE FORMATION : Accord du 6/1/2010 - Emploi des seniors dans les organismes de 50 à 300 salariés.
- ✓ ORGANISMES DE TOURISME : Accord du 30/9/2009 - Egalité professionnelle.
- ✓ TRAVAIL TEMPORAIRE : Accord du 10/12/2009 - Financement du fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.
- ✓ TRAVAIL TEMPORAIRE : Accord du 31/10/2009 - Modalités de prise en charge des frais de transports publics des salariés intérimaires.

JURISPRUDENCE

- ✓ CCN DE LA PROPETE -PARTICIPATION AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS L'ENTREPRISE D'ACCUEIL : TGI Paris, 9/2/2010, n°09/15138- L'avenant du 12/12/2008 à la CCN des entreprises de propreté, qui a pour effet de priver les salariés de leur droit d'option en leur imposant de demeurer électeurs et éligibles dans la seule entreprise qui les emploie, est nul et de nul effet car contraire à des dispositions légales d'ordre public.
- ✓ CESSION D'ENTREPRISE & CONCOURS DE CONVENTIONS COLLECTIVES : Cass. soc., 10/2/2010, n° 08-44.454 - Le statut conventionnel du cessionnaire s'applique immédiatement et dans son ensemble au salarié transféré, tout en laissant subsister, pendant le délai de mise en cause, l'ancienne convention applicable chez le cédant, mais uniquement pour celles de ses dispositions qui sont plus favorables au salarié. Le délai de survie de 15 mois ne peut être écourté qu'en cas d'accord d'adaptation, l'application de la convention collective du cessionnaire ne peut valoir accord d'adaptation.
- ✓ CLAUSE DE NON CONCURRENCE & LICENCIEMENT NUL : Cass. Soc., 3/2/2010 - l'employeur ne peut se prévaloir des termes d'une lettre de licenciement libérant une salariée de sa clause de non concurrence si le licenciement est ensuite annulé. La salariée qui avait été licenciée suite à l'envoi d'un certificat de grossesse à l'employeur pouvait donc bénéficier de la contrepartie financière de la clause.
- ✓ CONNEXION INTERNET DES SALARIES : Cass. soc., 9/2/2010, n° 08-45.253 - Réitérant une solution posée en 2008, la Cour de Cassation confirme que les connexions établies par un salarié pendant son temps de travail sont présumées avoir un caractère professionnel, de sorte que l'employeur peut les rechercher aux fins de les identifier, hors de la présence de l'intéressé. L'inscription d'un site sur la liste des « favoris » ne lui confère aucun caractère personnel et ne saurait donc restreindre le pouvoir d'investigation de l'employeur.
- ✓ CONSEILLER DU SALARIE, DUREE DE LA PROTECTION : Cass. soc., 27/1/2010, n°08-44.376 - Dès lors que le conseiller a exercé ses fonctions pendant au moins un an, l'employeur qui le licencie dans les 12 mois suivant la cessation de ce mandat doit obtenir une autorisation de l'inspecteur du travail et ce en dépit de l'absence de texte spécifique dans le nouveau code du travail (la protection est « calquée » sur celle du délégué syndical).
- ✓ DESIGNATION D'UN DELEGUE SYNDICAL - LOI DU 20/8/2008 : Cass. soc., 10/2/2010, n° 09-60.244 - L'organisation dans l'entreprise d'élections qui ont donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal de carence ne met pas fin à la période transitoire et ce quand bien même ces élections sont intervenues après l'entrée en vigueur de la loi du 20/8/2008. En conséquence, une

organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel peut donc désigner un délégué syndical après l'établissement du PV de carence.

- ✓ DIF - ACQUISITION : Arrêt cass. soc., 20/1/2010, n°08-41.697- Il résulte des textes que le DIF n'est utilisable qu'à « terme échu », au bout d'une année. Par conséquent, sauf accord collectif plus favorable, les premières demandes de mise en oeuvre du DIF ne pouvaient être présentées avant le premier anniversaire de la loi, à savoir le 7/5/2005.
- ✓ ENTRETIEN PREALABLE & ASSISTANCE : Cass. soc., 26/1/2010, n°08-40.333 - L'arrivée tardive du conseiller du salarié pour l'assister à un entretien préalable n'a pas pour effet de rendre la procédure de licenciement irrégulière : l'employeur n'était pas obligé d'attendre son arrivée.
- ✓ HARCELEMENT & VIOLENCE - OBLIGATION RESULTAT : Cass. soc., 3/2/2010, n°08-40.144 - L'employeur étant tenu à une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des salariés, peu importe qu'il ait pris des mesures protectrices si le résultat n'est pas atteint. Il est responsable de la prise d'acte de la rupture par le salarié victime des violences sur son lieu de travail.
- ✓ HEURES COMPLEMENTAIRES - TRAITEMENT EN REPOS INTERDIT : Cass. Soc. 17/2/2010 - Aucune disposition légale ne permet de remplacer le paiement des heures complémentaires effectuées par les salariés à temps partiel par un repos.
- ✓ HYGIENE & SECURITE - VALIDITE DE LA DELEGATION DE POUVOIR : Cass. crim., 8/12/2009 - Est inopérante la délégation de pouvoirs consentie à un préposé chef de chantier, âgé de 21 ans, moins d'un an après son arrivée dans l'entreprise, ne disposant donc pas d'une compétence ni d'une autorité suffisante.
- ✓ INAPTITUDE - RECOURS SUR AVIS DU MEDECIN : Cass. soc., 3/2/2010, n° 08-44.455 - Le salarié qui demande l'annulation d'un avis d'inaptitude n'a pas l'obligation d'informer son employeur de l'exercice de ce recours. De fait, si l'avis est par la suite infirmé, le licenciement qui aura été prononcé sera alors considéré comme privé de cause, sans aucun recours possible pour l'employeur.
- ✓ LIEU DE TRAVAIL - CHANGEMENT TEMPORAIRE : Cass. soc. 3/2/2010, n°08-41.412 - Revient sur les conditions permettant un changement temporaire de lieu de travail ; elles sont désormais au nombre de trois : 1. Changement motivé par l'intérêt de l'entreprise -2. Changement justifié par des circonstances exceptionnelles - 3. Information préalable du salarié dans un délai raisonnable.
- ✓ MISE A PIED CONSERVATOIRE HORS LICENCIEMENT DISCIPLINAIRE : Cass. soc., 3/2/2010, n° 07-44.491 - Pour la 1^{ère} fois, la cour de cassation admet que la mise à pied conservatoire puisse être utilisée en dehors de la procédure disciplinaire et donc en l'absence de faute du salarié (en l'espèce, licenciement pour insuffisance professionnelle). Rappelons toutefois que si la mise à pied n'aboutit pas, comme en l'espèce, à un licenciement pour faute grave, elle doit être rémunérée.
- ✓ PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE & INTERETS AU TAUX LEGAL : Cass. soc., 3/2/2010, n° 07-42.144 - Lorsque la prise d'acte de la rupture du contrat de travail intervient au cours d'une instance en résiliation judiciaire intentée par le salarié et qu'elle produit les effets d'un licenciement, les intérêts au taux légal des indemnités de rupture accordées par le juge courent à compter du jour de cette prise d'acte, et non à compter de la réception par l'employeur de sa convocation initiale devant le bureau de conciliation.
- ✓ RATIFICATION DES ACCORDS COLLECTIFS - MODALITES DU REFERENDUM : Cass. soc., 27/1/2010, n° 09-60.240 - S'il appartient à l'employeur de déterminer les modalités d'organisation du vote, après consultation des organisations syndicales, il ne peut, en organisant un vote électronique, déroger aux dispositions de l'article D2232-2, 1°, du Code du travail, qui imposent un scrutin secret et sous enveloppe.
- ✓ SALARIE PROTEGE - PROTECTION : Cass. soc., 10 /2/2010, n° 08-44.001 - La cour d'appel, qui a constaté que la salariée avait été convoquée à un entretien préalable au licenciement le lendemain de l'expiration de la période de protection, pour des faits d'absence prolongée datant de sa

période de protection, a caractérisé un détournement de la procédure protectrice par l'employeur.

- ✓ SALARIES PROTEGES : DATE D'EFFET DU LICENCIEMENT : CE 7/12/2009, n°327259 - L'autorisation de licenciement d'un salarié protégé doit être considérée comme entièrement exécutée à compter de la date d'envoi de la lettre de licenciement par l'employeur (aucun recours en référé suspension ne peut plus donc être opéré à compter de cette date).
- ✓ SALARIES PROTEGES : INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE & OBLIGATION DE RECLASSEMENT : CE 27/12/2009, n°315588 - La validité d'un licenciement pour insuffisance professionnelle d'un salarié protégé est notamment conditionnée à des recherches préalables et infructueuses de reclassement (à prouver).

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS & ORDONNANCES

DECRETS & ARRETES

(Autres que ceux d'extension des accords de branches)

- ✓ FORMATION A LA SECURITE DES TRAVAILLEURS INTERVENANT EN MILIEU HYPERBARE : Arrêté du 28/1/2010 - Liste des organismes habilités à dispenser la formation.

DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES

- ✓ EFFECTIFS & SECURITE SOCIALE : Circulaire DSS/5B du 1/2/2010 – Après la réforme des décrets du 23/6/2009, détaille chaque dispositif (réduction FILLON, FNAL, formation, etc..), en comparant le calcul de l'effectif avant et après les modifications réglementaires.
- ✓ EQUIPEMENTS DE TRAVAIL : Circulaire DGT du 3/2/2010 - Précise les conditions de mise en oeuvre du décret du 7/11/2008 relatif aux équipements du travail et aux équipements de protection individuelle (définitions de machine et de quasi-machine, règles techniques en matière de santé et de sécurité que le fabricant est tenu de respecter, procédures de certification de conformité...)
- ✓ EMPLOI DES SENIORS : Lettre circulaire du 8/2/2010 - Rappelle les conditions de mise en oeuvre de la pénalité prévue pour les entreprises non couvertes par un accord ou un plan d'action en faveur de l'emploi des salariés âgés.
- ✓ FORFAIT SOCIAL & RETRAITES CHAPEAUX : Lettre circulaire ACOSS du 21/1/2010 - Précise les modifications opérées par la loi de financement de la sécurité sociale 2010 avec notamment l'extension du champ d'application du forfait social dont le taux est passé à 4% au 1/1/2010.
- ✓ INDEMNITES DE RUPTURE : Lettre circulaire ACOSS du 3/2/2010 - Fait le point sur les conséquences de deux précédentes circulaires contradictoires s'agissant de la date d'entrée en vigueur de l'assujettissement dès le 1^{er} euro des indemnités de départ des dirigeants dépassant 30 PASS. La solution la plus favorable aux entreprises est retenue : celles ayant versé des cotisations en 2009 pour des ruptures notifiées avant le 1/1/2009 peuvent demander une régularisation.
- ✓ PRERETRAITE AMIANTE : Arrêtés du 2/2/2010 - Modifient la liste des établissements ouvrant droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.
- ✓ REGIMES DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE - NOUVEAU CAS D'EXONERATION : Lettre ACOSS du 4/2/2010 - Les exonérations des contributions patronales à leur financement ne sont pas remises en cause si les salariés sont dispensés de cotiser pour leurs ayants droits déjà couverts par un contrat d'assurance de groupe « loi Madelin ».

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ CIF - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES : le CPNFP a adopté, le 9/2/2010, un tronc commun de règles de prise en charge des dépenses afférentes au CIF (rémunérations des salariés en formation, indemnité de précarité des salariés remplaçant les salariés en formation, coût pédagogique).
- ✓ CONTRIBUTION AGEFIPH 2009, DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LES MOINS DE 50 SALARIES : Les établissements de plus de 20 salariés, qui, pendant une période supérieure à trois ans, n'ont pas occupé de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ni passé de contrats avec des entreprises adaptées ou des entreprises du secteur du travail protégé ou appliqué un accord collectif sur l'emploi des travailleurs handicapés, sont redevables d'une contribution à l'Agefiph réévaluée à 1500 fois le SMIC horaire. Cette disposition est applicable à compter du 1/1/2010 pour l'OETH due au titre de l'année 2009. Néanmoins, un délai supplémentaire est accordé aux établissements entre 20 et 49 salariés : ils ont **jusqu'au 30/6/2010** pour réaliser des actions en faveur des travailleurs handicapés. Les établissements concernés sont tenus d'envoyer leur déclaration d'emploi 2009 ainsi que de payer leur contribution au plus tard le 31/7/2010. L'AGEFIPH est autorisée à encaisser les contributions reçues, hors des délais légaux et jusqu'au 15/8/2010.
- ✓ METALLURGIE : Recommandation UIMM de janvier 2010 - Evolution des appointements minimaux des ingénieurs et cadres de la métallurgie (suite à l'échec des négociations, mais sans caractère impératif).
- ✓ REDUCTION FILLON & EQUIVALENCES : Suite à la modification des modalités de calcul (dernière loi de finances rectificative pour 2009), l'Acoss diffuse sur son site un cas pratique en cas d'heures d'équivalence. Désormais, la rémunération des majorations des heures d'équivalences n'est plus prise en compte dans le salaire servant au calcul du coefficient de réduction. Cette modification permet de bénéficier d'une réduction Fillon plus importante qu'auparavant dans les secteurs d'activité qui appliquent des heures d'équivalence comme dans le transport routier..



ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

BRANCHES	THEMES	DATES
ALIMENTAIRES (Industries) N° 3127	Emploi des seniors	Avenant n° 82 du 28/10/2009 JO du 6/2/2010
AVOCATS (Cabinets) AVOCATS SALARIES N° 3078	Emploi des seniors (réserves)	Accord du 2/10/2009 JO du 9/2/2010
AVOCATS (Cabinets) AVOCATS SALARIES N° 3078	Salaires	Avenant n° 95 du 23/10/2009 JO du 12/2/2010
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE N° 3074	Emploi des seniors	Accord du 6/10/2009 JO du 6/2/2010
BONNETERIE, LINGERIE, CONFECTION, MERCERIE, CHAUSSURES & NÉGOGES CONNEXES (Commerces de gros) N° 3148	Emploi des seniors	Accord du 3/11/2009 JO du 6/2/2010
BOUCHERIE, BOUCHERIE CHARCUTERIE N° 3101	Salaires Classifications	Avenant n° 16 du 1/10/2009 JO du 23/2/2010 Avenant n° 15 du 1/10/2009 JO du 6/2/2010
BOULANGERIE & PATISSERIE (Activités industrielles) N° 3102	Salaires	Avenant n° 20 du 3/9/2009 JO du 9/2/2010
CFA DU BÂTIMENT (personnel des associations chargées de la gestion)	Emploi des seniors	Accord du 28/9/2009 JO du 9/2/2010
CHARCUTERIE DE DETAIL N° 3133	- Périodes d'essai - Préavis	Avenant n° 6 du 7/7/2009 Avenant n° 7 du 7/7/2009 JO du 6/2/2010
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES N° 3251	Développement du dialogue social et organisation du paritarisme (exclusion)	Accord du 4/2/ 2009 JO du 6/2/2010

CREATION ET EVENEMENT (Entreprises techniques) N° 3355	Emploi des seniors	Accord du 4/11/2009 JO du 9/2/2010
DENTAIRES (Cabinets) N° 3255	Salaires	Accord du 25/9/2009 JO du 9/2/2010
DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE (Boissons) N° 3121	Salaires	Accord du 16/6/2009 JO du 6/2/2010
EAUX ET BOISSONS SANS ALCOOL (Production) N° 3247	Périodes d'essai	Avenant n° 1 du 16/10/2009 JO du 6/2/2010
ENSEIGNEMENT PRIVE A DISTANCE N° 3235	Actualisation de la convention collective	Avenant n° 15 du 3/7/2009 JO du 9/2/2010
HABILLEMENT (Industrie) N° 3098	Salaires	Avenant S 52 du 21/9/2009 JO du 9/2/2010
HOTELS, CAFES ET RESTAURANTS N° 3292	- Salaires, reconnaissance des qualifications, prévoyance, prime liée à la réduction de la TVA et aux jours fériés ; - prime au tuteur « accrédité » ,	Avenant n° 6 du 15/12/2009 Avenant n° 10 du 15/12/2009 JO du 23/2/2010
IMMOBILIER N° 3090	Modification d'un arrêté d'extension du 14/12/2009 à un avenant à la convention collective (avenant n° 44 sur la période d'essai remplacé par avenant n° 42 sur la prime d'ancienneté)	Arrêté du 14/12/ 2009 JO du 9/2/2010
IMPORTATION- EXPORTATION (Entreprises) N° 3100	Emploi des seniors	Accord du 20/9/2009 JO du 6/2/2010
INDUSTRIES DE LA MAROQUINERIE, ARTICLES DE VOYAGE, CHASSE- SELLERIE, GAINERIE, BRACELETS EN CUIR	Salaires	Accord national professionnel du 1/10/2009 JO du 9/2/2010

JARDINERIES GRAINETERIES N° 3272	Régime de prévoyance (exclusion)	Accord du 11/6/2009 JO du 23/2/2010
JEUX, JOUETS N° 3130	- Egalité professionnelle - période d'essai, départ en retraite, travail de nuit, heures supplémentaires et indemnités de licenciement	Avenant n° 32 du 10/6/2009 Avenant n° 33 du 10/6/2009 JO du 9/2/2010
LIN (ROUISSAGE ET TEILLAGE) N° 3264	Salaires	Avenant n° 21 du 15/7/2009 JO du 27/2/2010
MEDECINE DU TRAVAIL (Services interentreprises) N° 3031	Insertion professionnelle et emploi des seniors	Accord du 24/9/2009 JO du 6/2/2010
MEDICO-TECHNIQUES (Négoce et prestations de services) N° 3286	Régime de prévoyance	Accord du 4/6/2009 JO du 19/2/2010
OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT	Emploi des seniors	Accord professionnel du 21/10/2009 JO du 9/2/2010
PATES ALIMENTAIRES SECHES & COUSCOUS N° 3294	Emploi des seniors	Avenant n° 2009-04 du 2/10/2009 JO du 6/2/2010
PHARMACEUTIQUE (Industrie) N° 3104	Emploi des seniors	Accord du 3/11/2009 JO du 9/2/2010
POLE EMPLOI	Dispositions de la convention collective nationale	Convention collective nationale du 21/11/2009 JO du 23/2/2010
PRODUITS DU SOL, ENGRAIS (Négoce et industrie) N° 3165	Emploi des seniors	Avenant n° 1 du 8/9/2009 JO du 9/2/2010
PRODUITS DU SOL, ENGRAIS (Négoce et industrie) N° 3165	Salaires	Avenant n° 57 du 8/7/2009 JO du 9/2/2010
PROPRETE (Entreprises) N° 3173	Emploi des seniors	Accord du 22/9/2009 JO du 9/2/2010

QUINCAILLERIE N° 3311	Emploi des seniors	Accords du 15/10/2009 JO du 9/2/2010
THERMALISME N° 3298	Salaires	Avenant n° 16 du 15/9/2009 JO du 6/2/2010
TISSUS, TAPIS ET LINGE DE MAISON (Commerce de gros) N° 3047	Emploi des seniors	Accord du 20/10/2009 JO du 9/2/2010
TRACTEURS & MATERIELS AGRICOLES (Commerces et réparations) N° 3131	- Périodes d'essai - Négociation sur les salariés âgés et l'emploi de ceux-ci dans les entreprises de 50 à moins de 300 salariés	Avenant n° 81 du 16/6/2009 Accord du 15/7/2009 JO du 4/2/2010
TRANSPORTS ROUTIERS N° 3085	- Salaires (transports routiers de marchandises et activités auxiliaires) - frais de déplacements des ouvriers (transports routiers de marchandises et activités auxiliaires)	Accord du 14/12/2009 Avenant n° 54 du 14/12/2009 JO du 20/2/2010

